

Décision n° 2024.002

Mise à disposition du showroom CESAme

(Annule et remplace la décision n°2024.346)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association Marmande2CV, pour l'Assemblée générale du Club de l'association.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition la salle Showroom de CESAme au profit de l'association Marmande2CV pour un montant de location de 20 euros TTC et d'une caution de 65 euros TTC.

Précise que ce prêt sera effectif pour la soirée du 13 janvier 2024 de 18h à 20h.

Décide de signer la convention n°2024.01.13 de mise à disposition de la salle Showroom de CESAme au profit de l'association Marmande2CV.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 08 janvier 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

